

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL N° 7

Séance du mardi 29 août 2023 à 20 h

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration
Michel HEYRAUD	Х			
Jean-Paul AUGIER	X		Soft and a Billian	BETLERKY C.
David BOULLANGER			х	
Maxime CARTE	Х			
Jérôme GRIMAUD	X		LI PET	hert ris while sell
Elodie KOPEC	Х	La staff a	L L T LITT	a ma kaasaturnina
Karinne NEGRE	х			T TO BE TO WHEEL S
Marie-Pierre REYNIER	X			us of makenon
Bernard ROSSETTI	Х			RESUMPLE ESTABLISHED
Laetitia TAMBAU	X		er of a mile trader	ent law leberal
Nicolas ZANANDREIS	Х		ter communication	san resilibungsi

Secrétaire de séance : Nicolas ZANANDREIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil. Nicolas ZANANDREIS s'est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture du dernier procès-verbal (27 juin 2023) et approbation à l'unanimité des présents.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire propose aux adjoints une réunion hebdomadaire ; jour de la semaine à confirmer.

A l'ordre du Jour ;

1 - 2023-027: DELIBERATION PORTANT SUR LA REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS PENDANT LA PERIODE D'INTERIM

Madame Karinne NEGRE rappelle au Conseil Municipal la période de son absence temporaire et ce, pour des raisons professionnelles, du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024 inclus.

Suite aux discussions lors des précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire annonce que l'arrêté de retrait de délégations de fonction de la 1ère adjointe, Madame Karinne NEGRE, et un nouvel arrêté d'attribution temporaire de délégations de fonction au 3ème adjoint, Monsieur Maxime CARTE, ont été pris pour cette période d'intérim.

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur la répartition des indemnités des élus pendant cette période.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune a moins de 500 habitants et que le taux maximal de brut terminal de la fonction publique est 9,9 % pour les adjoints avec délégations,

Considérant la délibération du 23 juin 2020 fixant les taux des indemnités des adjoints au maire ayant délégation à 7.92%, soit 20% de moins que le taux maximal pouvant être perçu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à :

10 Voix POUR 0 Voix ABSTENTION 0 Voix CONTRE

■ **DE FIXER** les indemnités des adjoints avec délégations à 7,92% pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024 inclus – voir tableau récapitulatif en pièce annexe.

2 – 2023-028: DELIBERATION PORTANT SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

A la suite du transfert de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin d'élaborer une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce PDMS est l'occasion de définir et d'affirmer les ambitions de la CC ARC en matière développement des transports collectifs, des usages partagés de la voiture comme alternatives à l'autosolisme et des modes actifs.

Il se structure autour de ces orientations ainsi que deux orientations transverses :

- 1. Développer une offre de transport collectif
- 2. Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
- 3. Affirmer les place des modes actifs sur le territoire
- 4. Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement (orientation transverse)
- 5. Animer le plan de mobilité et coconstruire avec les acteurs du territoire (orientation transverse)

Suite à son arrêt par le Conseil communautaire du 6 juin 2023, le PDMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne-Rhône Alpes ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité voisines : Communauté d'Agglomération de Montélimar, Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. De plus, la CC ARC consultera son comité des partenaires, constitué conformément à l'article L1231-5 du Code des transports.

Au terme de cette période de consultation, le PDMS sera ensuite soumis, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement (sur une période de 21 jours au minimum).

Le PDMS pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire de la CC ARC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2021-045 du 23 mars 2021 relative au transfert de la compétence d'organisation des mobilités à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2023-086 du 6 juin 2023 arrêtant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à :

6 Voix POUR

4 Voix ABSTENTION

0 Voix CONTRE

☑ un avis favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

3 - 2023-029: DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION D'ACTUALISATION DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE-RHONE-COIRON

Suite à la Convention d'actualisation du fonctionnement de réseau des bibliothèques de la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron votée en Conseil Communautaire le 1er mars 2023 et reçue le 9 août 2023, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à :

10 Voix POUR

0 Voix CONTRE

Voix ABSTENTION

☑ APPROUVE la convention d'actualisation en pièce annexe.

Madame Marie-Pierre REYNIER soulève le sujet de l'emplacement du local de la bibliothèque intercommunale et Monsieur le Maire propose un débat à ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

4 - PERSONNEL

4.1 <u>Départ Axel TRICNAUX et remplacement</u>

Monsieur Axel TRICNAUX, ayant trouvé un autre emploi dans une autre région, termine son CDD de prolongation au 31 août 2023.

Une offre d'emploi a été publiée sur les sites de l'Emploi Territorial et le Pôle Emploi. Monsieur le Maire a étudié les candidatures recues et a débuté les entretiens.

4.2 Béatrice Leroy

Madame Béatrice LEROY a commencé son CDD d'agent d'animation aux côtés de Madame Corinne BERTHAUD le 28 août 2023.

5 - AUTRES

5.1 Conformité bar

Le bar restaurant est temporairement fermé en raison de non complétude du dossier administratif. Le dossier a pris du retard en raison des congés de l'architecte qui doit valider les travaux.

Monsieur le Maire propose que la commune règle les frais fixes de la gérante (assurance et frais TPE : environ 150 euros par mois) pendant la fermeture temporaire du bar restaurant ; proposition adoptée à la majorité des membres du Conseil Municipal.

5.2 <u>Festivités du 14 juillet</u>

Monsieur le Maire remercie tous les élus et bénévoles pour le bon déroulement des festivités du 14 juillet, qui a accueilli encore plus de monde que l'année précédente. Monsieur le Maire remercie également la contribution à titre gratuit, des communes de Meysse pour le prêt de leur podium et de St Vincent-de-Barrès pour le prêt de leur barnum.

En dépit de la nouvelle règlementation sur la hauteur du tir des bombes, le feu d'artifice proposé par le nouvel artificier sélectionné cette année, a été apprécié et le bilan de la fête nationale est positif.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose que l'année prochaine, le bar temporaire du Foyer Laïque soit fermé à l'heure prévue par l'arrêté du Maire.

Il indique que le foyer laïque et la gérante doivent s'entendre pour étudier les possibilités de travailler ensemble.

Enfin, quelques règles seront revues pour l'année prochaine.

Le bilan financier du Foyer Laïque est en cours et sera transmis très prochainement.

5.3 Repas champêtre seniors, élus, bénévoles et personnel communal

En raison du manque de retours, de réponses négatives des habitués et l'absence de la majorité du personnel communal, le repas champêtre prévu le samedi 2 septembre est reporté à une date ultérieure.

5.4 <u>Inauguration bar restaurant du village</u>

L'inauguration, initialement prévue le vendredi 8 septembre 2023, est reportée à une date ultérieure.

5.5 Bulletin municipal

Madame Karinne NEGRE, 1ère adjointe, annonce que le bulletin municipal est prêt à être édité le 8 septembre.

5.6 Café littéraire - dimanche 15 octobre 2023

L'autrice Fanny SAINTENOY, pour son roman « Les Clés du couloir » publié chez Arléa, rencontra le public le dimanche 15 octobre à 10 h 30.

Cet évènement littéraire, initialement prévu au bar restaurant du Village, pourrait être déplacé à la salle polyvalente.

Cet échange devrait durer environ 1 h 30 et le repas du midi peut déjà être réservé auprès de la gérante du bar restaurant du village.

5.7 Nouvel adressage

Monsieur Bernard ROSSETTI et Monsieur Maxime CARTE, respectivement 2ème et 3ème adjoint, annoncent que la commande des panneaux et plaques des numéros d'adressage devrait être réceptionnée à la mi-octobre.

5.8 Médecine Professionnelle et Préventive

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 et la convention signée avec le CD07 en matière de médecine professionnelle et préventive, le Conseil d'Administration du CDG07 a décidé de ne pas appliquer une facturation annuelle pour un service non-fait pour le 1^{er} semestre 2023 ; le CDG ayant rencontré des problèmes administratifs, qui a résulté à retarder le recrutement d'un médecin du travail. La cotisation par agent ainsi fixée sera de 50% de la cotisation prévue pour l'année 2023, soit 42,5 euros par agent.

Le CDG 07 se charge de proposer des plages horaires et le secrétariat positionnera les agents.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil : mardi 26 septembre à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ajourne la séance. Séance levée à 22h15.

Le MaireMichel HEYRAUD

Le Secrétaire de séance Nicolas ZANANDREIS